

**ARRÊTÉ n°2026-DDT-SEB-161
approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie
(PDPFCI) 2026-2035**

Le préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code forestier et notamment le titre III du livre 1^{er} des parties législatives et réglementaires et le titre IV du livre I de la partie réglementaire ;

Vu la loi n° 2053-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2024-284 du 29 mars 2024 pris pour l'application de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2024 modifié, classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier ;

Vu l'avis de la sous-commission « feux de forêt, lande, maquis, garrigue » de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) rendu lors de sa séance du 23 septembre 2025 ;

Vu la consultation électronique de la commission régionale de la forêt et du bois réalisée du 4 novembre au 18 décembre 2025 inclus ;

Vu l'ensemble des avis émis par les collectivités territoriales de la Vienne ainsi que par leurs groupements ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 29 janvier 2026 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 24 février au 26 mars 2026 inclus en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aucune observation remettant en cause le projet n'a été formulé lors des consultations sus-visées ;

Considérant la caducité du PDPFCI du département de la Vienne, approuvé le 12 novembre 2014, et la nécessité de le renouveler ;

Considérant que les bois, forêts, landes, maquis et garrigues du département, identifiés par l'arrêté interministériel du 6 février 2024 précité, sont particulièrement exposés au risque d'incendie ;

Considérant les objectifs du projet de diminution du nombre d'éclosions de feux de forêt, de diminution des superficies brûlées et de prévention des risques d'incendies de forêts et la limitation de leurs conséquences ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour la période 2026 – 2035, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il entre en vigueur à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Périmètres concernés

La liste des bois et forêts considérés comme massifs classés à risque feux de forêt dans le département de la Vienne est la suivante :

Bois de Chalmont, Bois de Charroux, Bois de Colombiers – Beaumont, Bois de la Mothe-Chandeniers et bois de Saint Hilaire, Bois de la Pique Noire, Bois de la Vayolle, Bois de Maupertuis, Bois de Paillet, Bois des Cartes, Bois des Forts, Bois du Four à chaux, Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et de Pierre-là, Forêt de Chitré, Forêt de Coussay, Forêt de Fontevraud, Forêt de la Guerche et de la Groie, Forêt de la Roche Posay, Forêt de l'Épine, Forêt de Lussac, Forêt de Mareuil, Forêt de Moulière, Forêt de Pleumartin, Forêt de Scévollès, Forêt de Sossais, Forêt de Thuré et de Vellèches, forêt de Verrières, Forêt de Vouillé Saint-Hilaire, Forêt de Châtellerault.

La liste des communes dont le territoire est concerné par un massif classé à risque feu de forêt est jointe en annexe.

Article 3 : Acteurs concernés

La direction départementale des territoires est chargée de coordonner la mise en œuvre du PDPFCI, de réaliser une évaluation annuelle de cette mise en œuvre dans le cadre de la sous-commission « feux de forêt, lande, maquis, garrigue » de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) et, le cas échéant, de faire évoluer les actions initialement prévues dans le plan.

Cette mission est conduite en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention des incendies de forêt, conformément à ce qui est inscrit dans le plan.

Article 4 : Informations relatives au PDPFCI

Le PDPFCI est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Vienne à l'adresse suivante : <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Prevention-des-feux-de-foret/Protection-de-la-foret-contre-les-incendies/Protection-de-la-foret-contre-les-incendies>

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécurse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département de la Vienne en massifs à risque, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le directeur de l'agence territoriale Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'office français de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Poitiers, le 08 AVR. 2026

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale

Murièle BOIREAU





ANNEXE A L'ARRÊTÉ n°2026-DDT-SEB-161

Liste des communes dont le territoire est concerné par un massif classé à risque feu de forêt

ANGLIERS	INGRANDES	PRESSAC
ANTRAN	JAUNAY-MARIGNY	QUINÇAY
ARCHIGNY	JOURNET	RANTON
ASLONNES	LA CHAPELLE-MOULIÈRE	RASLAY
AULNAY	LA CHAUSSEE	ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ
AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT	LA ROCHE-POSAY	ROIFFÉ
BEAUMONT SAINT-CYR	LA ROCHE-RIGAUT	SAINT-GENEST-D'AMBIÈRE
BERRIE	LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	SAINT-GEORGES-LÈS- BAILLARGEAUX
BÉRUGES	LATHUS-SAINT-RÉMY	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS- CLOCHERS
BIARD	LAUTHIERS	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
BIGNOUX	LEIGNÉ-LES-BOIS	SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS
BOIVRE-LA-VALLÉE	LEIGNÉ-SUR-USSEAU	SAINT-LÉOMER
BONNEUIL-MATOURS	LES ORMES	SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE
BOURESSE	LES TROIS-MOUTIERS	SAINT-SECONDIN
BOURG-ARCHAMBAULT	LÉSIGNY	SAINTE-RADEGONDE
BOURNAND	LEUGNY	SAIRES
BRION	LHOMMAIZÉ	SAIX
BUXEUIL	LIGLET	SAULGÉ
CHALAIS	LINIERS	SAVIGNE-SOUS-FAYE
CHAPELLE-VIVIERS	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	SCORBÉ-CLAIRVAUX
CHÂTELLERAULT	MAIRÉ	SENILLÉ-SAINT-SAUVEUR
CHAUVIGNY	MARNAY	SILLARS
CHEVENELLES	MAUPRÉVOIR	SOSSAIS
CIVAUX	MAZEROLLES	TERNAY
COLOMBIERS	MONDION	THURÉ
COULOMBIERS	MONTAMISÉ	USSEAU
COUSSAY-LES-BOIS	MONTHOIRON	VAUX-SUR-VIENNE
CURÇAY-SUR-DIVE	MONTMORILLON	VELLÈCHES
DANGÉ-SAINT-ROMAIN	MONTS-SUR-GUESNES	VERNON
DERCE	MORTON	VERRIÈRES
DIENNÉ	MOUTERRE-SILLY	VERRUE
DISSAY	NAINTRÉ	VEZIÈRE
FLEIX	NIEUIL-L'ESPOIR	VOUILLÉ
FONTAINE-LE-COMPTE	NOUAILLÉ-MAUPERTUIS	VOUNEUIL-SOUS-BIARD
GIZAY	ORCHES	VOUNEUIL-SUR-VIENNE
GLÉNOUZE	OYRÉ	
GUESNES	PAIZAY-LE-SEC	
HAIMS	PLEUMARTIN	

